

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - EN UN SEUL LOT D'ENCHERES - SUR SURENCHERE

UNE VILLA

de type T3/4 mitoyenne avec **TERRASSE et JARDIN** (LOT N° DEUX (02), portant le numéro deux au plan dépendant du bâtiment 2, d'une **surface totale Loi Carrez de 53,10 m²** située sur la commune de **ROUSSET SUR ARC (13790)**



dans un ensemble immobilier en copropriété et à usage de **RESIDENCE DE TOURISME** dénommé «**LE VILLAGE VERT DE ROUSSET**» sis 318 boulevard Francis Perrin, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AW numéro 471 lieudit «Villevieille» pour une contenance de 25a 50ca - Section AW numéro 472 lieudit «Villevieille» pour une contenance de 25a 50ca - Section AW numéro 473 lieudit «Villevieille» pour une contenance de 25a 48ca - Section AW numéro 474 lieudit «Villevieille» pour une contenance de 26a 16ca - Section AW numéro 475 lieudit «Villevieille» pour une contenance de 26a 61ca - Section AW numéro 476 lieudit «Villevieille» pour une contenance de 26a 85ca - Section AW numéro 536 lieudit «Villevieille» pour une contenance de 21a 70ca Lieudit «Villevieille» pour une superficie totale de 01ha 77a 80ca

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ADJUDICATION LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE, 40 Boulevard Carnot, 13100 AIX-EN-PROVENCE, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des biens immobiliers ci-dessus désignés

MISE A PRIX : 44.000 € (QUARANTE QUATRE MILLE EUROS)
(outre les frais des poursuites payables en sus, y compris TVA)

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION SUR SURENCHERE : L'adjudication sur surenchère aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente n° 23/02408, déposé le 26 mai 2023 par la SELARL DURANCEAU-PARTENAIRES ET ASSOCIES au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE, où il peut être consulté, ainsi qu'au cabinet de l'avocat (www.dpa-avocats.com/encheres)

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE. Il devra avoir été consigné entre ses mains par chèque de banque à l'ordre de la CARPA ou justifié d'une caution bancaire irrévocable de : 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € soit 4.400 €. S'agissant d'une adjudication sur surenchère, il est indiqué à l'attention des oblateurs qu'aucune nouvelle surenchère ne pourra être formée après la vente.

Visite par la Scp Brice ALBERTIN - Tanguy JOSEPH - Jean FONT
Commissaires de Justice : Le mardi 22 octobre 2024 de 11h à 12h